



# **LES RENCONTRES DES AÉROPORTS FRANÇAIS & FRANCOPHONES**

## **du 4 au 6 mai 2020 à Marseille**



## **DOSSIER D'INSCRIPTION EXPOSANTS**

**Contact :**

**Régis LAURENT**

SEEPP

[seepp@wanadoo.fr](mailto:seepp@wanadoo.fr)

06 08 84 13 30

RENCONTRES DES AÉROPORTS FRANÇAIS & FRANCOPHONES  
du 4 au 6 Mai 2020

## LE PRÉ-PROGRAMME

*horaires à titre indicatif susceptibles de modifications*

### **lundi 4 mai**

**Espace : Palais du Pharo**

10h00 -18h00	Installation
19h00	Soirée de bienvenue cocktail dînatoire Lieu : à définir

### **mardi 5 mai**

**Espace : Palais du Pharo**

08h00 - 09h00	Accueil des participants Café de bienvenue au sein du Village des exposants Discours d'ouverture du Président Présentation des 38 exposants
09h00 - 11h00	Plénières (présentations sur différents thèmes d'intervenants extérieurs)
11h00 - 11h30	Pause – visite de l'exposition
11h30 - 13h00	Plénières (présentations sur différents thèmes d'intervenants extérieurs)
13h00 - 14h00	Cocktail déjeunatoire
14h00 - 16h00	Ateliers / Conférences / Tables rondes
16h00 - 16h30	Pause - visite de l'exposition
16h30 - 18h00	Ateliers / Conférences / Tables rondes
20h00	Départ vers le lieu de réception
20h30	Soirée conviviale (lieu à définir)
23h00	Retour des navettes vers l'hôtel

### **mercredi 6 mai**

**Espace : Palais du Pharo**

08h00 - 9h00	Café d'accueil
09h00 - 11h00	Restitution des travaux annuels des commissions, débats
11h00 - 11h30	Pause - visite de l'exposition
11h30 - 13h00	Remerciements sur scène des sponsors Suite restitution des travaux des commissions
13h00 - 15h00	Cocktail déjeunatoire de clôture des Rencontres

**RENCONTRES DES AÉROPORTS FRANÇAIS & FRANCOPHONES**  
**du 4 au 6 Mai 2020**

Votre espace privilégié  
sur le site des Rencontres des  
Aéroports Français & Francophones !

Le Palais du Pharo accueillera les plénières, les ateliers et le  
village des exposants.

**Le village des exposants**

Proche de la salle réservée aux plénières et de la terrasse,  
cet espace d'exposition accueillera 38 stands  
et vous permettra  
de promouvoir votre activité  
et vos produits auprès des décideurs.

Pour réserver votre stand,

**votre contact**

**SEEPP**  
**Régis LAURENT**  
**[seepp@wanadoo.fr](mailto:seepp@wanadoo.fr)**  
**06 08 84 13 30**

## LE VILLAGE DES EXPOSANTS

Le village des exposants offre l'occasion de venir à la rencontre des dirigeants et personnels d'aéroports.

Durant 2 jours, les participants se rendront sur les stands des exposants pour de nombreux moments d'échanges proposés à l'occasion des accueils café, pauses et déjeuners qui se tiendront dans la zone d'exposition.

Sont prévus dans chaque pack exposant :

- des badges d'accès (conférences, exposition) : de 1 à 5 selon la surface réservée
- des invitations au cocktail de bienvenue, déjeuners, pauses café et dîner de gala
- un stand modulaire pré-équipé incluant : cloisons, rail de spots, accès électrique 1 kw, accès au Wifi (4 Mbit/s symétrique), enseigne avec le nom de votre entreprise, une table, trois chaises et une corbeille à papier ; montage/démontage inclus, mobilier supplémentaire en sus
- la mise en avant de votre société dans le programme remis aux participants (hors réservations tardives)

### Tarifs (€ HT)

Surface	Pack Exposant	net Partenaire UAF&FA	net Partenaire UAF&FA si J-4 mois	net Partenaire PREMIUM	net Partenaire PREMIUM si J-4 mois	Badge inclus
6 m <sup>2</sup>	3250	2925	2763	2763	2600	1 badge
9 m <sup>2</sup>	4260	3834	3621	3621	3408	2 badges
15 m <sup>2</sup>	5840	5256	4964	4964	4672	3 badges
18 m <sup>2</sup>	6600	5 940	5610	5610	5280	4 badges

### Badge supplémentaire : 350 € HT

L'attribution des stands se fera en fonction de l'ordre d'arrivée des dossiers complets, les membres du Club des partenaires UAF & FA étant prioritaires.

Si vous souhaitez exposer sur une plus grande surface, faire une demande de sponsoring ou de signalétique, merci de contacter Régis Laurent - [sepp@wanadoo.fr](mailto:sepp@wanadoo.fr) - 06 08 84 13 30

Pour toute demande spécifique de mobilier ou alimentation électrique supplémentaire : ALRIS - Patrice Mouchez - 06 03 85 02 50 – [patrice.mouchez@alris.com](mailto:patrice.mouchez@alris.com)

Pour toute demande concernant internet :

Palais du Pharo - Nicolas Tristant - [mtristant@marseille.fr](mailto:mtristant@marseille.fr) 04 91 14 65 29

**OFFRES SPÉCIALES**  
**votre stand avec visibilité augmentée**

	CANEBIERE	PETANQUE
	<b>10 000 € HT</b>	<b>5 500 € HT</b>
<input type="checkbox"/> Stand équipé / surface	12 m2	9 m2
<input type="checkbox"/> Citation programme + schéma d'implantation	✓	✓
<input type="checkbox"/> Parrainage d'un cocktail déjeunatoire (non exclusif)	✓	
<input type="checkbox"/> Documentation dans le sac des participants	✓	✓
<input type="checkbox"/> Présence sur scène lors de la présentation des Sponsors	✓	
<input type="checkbox"/> Logo site internet des rencontres – lien interactif	✓	✓
<input type="checkbox"/> Publicité dans le programme de poche	page intérieure	½ page intérieure
<input type="checkbox"/> Logo sur écran de scène de la plénière	✓	✓
<input type="checkbox"/> Badges d'accès aux Rencontres (conférences, village des exposants, cocktail de bienvenue, soirée conviviale, journée conviviale, déjeuners et pauses)	5	2
<input type="checkbox"/> Citation dossier de presse	✓	

## LE VILLAGE DES EXPOSANTS

### INFORMATIONS GÉNÉRALES

#### 1. Montage et démontage au Palais du Pharo

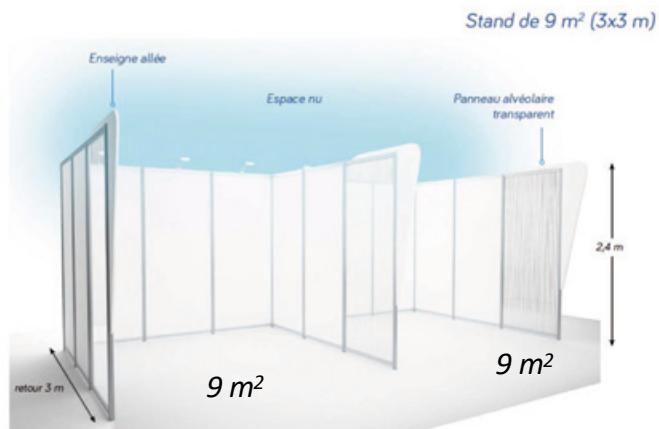
- Montage : Lundi 4 mai entre 10h00 et 18h00
- Démontage : Mercredi 6 mai à partir de 17h00

#### 2. Heures d'ouverture de l'exposition

- Mardi 5 mai : 8h00 - 18h00
- Mercredi 6 mai : 8h00 - 17h00

#### 3. Temps forts au sein du Village des Exposants

- Mardi 5 mai
  - de 8h00 à 09h00  
Café de bienvenue, discours du Président de l'UAF&FA
  - de 11h à 11h30  
Présentation des exposants
  - de 13h00 à 14h00  
Pause & Visite de l'exposition
  - de 16h00 à 16h30  
Cocktail déjeunatoire
  - de 16h30 à 17h00  
Pause & Visite de l'exposition
- Mercredi 6 mai
  - de 8h00 à 9h00  
Café d'accueil
  - de 11h00 à 11h30  
Pause & Visite de l'exposition
  - de 13h00 à 15h00  
Cocktail déjeunatoire



La situation géographique du Village des exposants au sein du Palais du Pharo permet aux participants de le traverser à plusieurs reprises au cours des journées des Rencontres des aéroports français & francophones associés.

#### 4. Livraisons

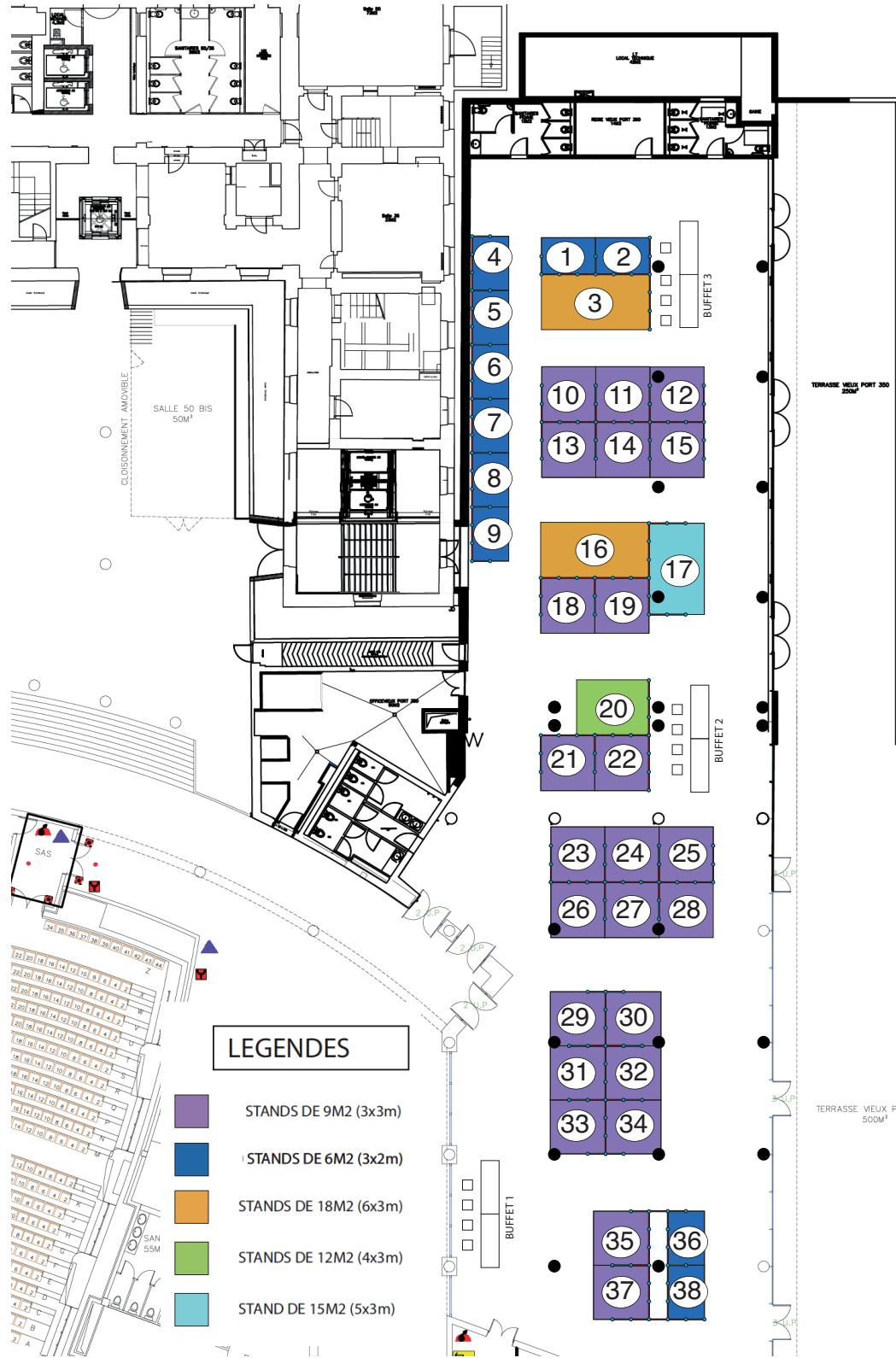
- Palais du Pharo de Marseille

#### 5. Contacts

- Réservations :  
SEEP - Régis Laurent - [seep@wanadoo.fr](mailto:seep@wanadoo.fr) - 06 08 84 13 30
- Internet (pour toute demande spécifique) :  
Palais du Pharo - Nicolas Tristant - [mtristant@marseille.fr](mailto:mtristant@marseille.fr) 04 91 14 65 29
- Electricité et mobilier supplémentaires :  
ALRIS - Patrice Mouchez - 06 03 85 02 50 – [patrice.mouchez@alris.com](mailto:patrice.mouchez@alris.com)

# RENCONTRES DES AÉROPORTS FRANÇAIS & FRANCOPHONES

## du 4 au 6 Mai 2020



## FORMULAIRE DE RESERVATION DE STAND

13

### SOCIÉTÉ - VOTRE ENSEIGNE DE STAND (obligatoire)

Raison sociale : .....

SIRET .....

Adresse 1 .....

Adresse 2 .....

CP ..... Ville ..... Pays .....

Téléphone ..... E-mail .....

Site internet .....

### RESPONSABLE DU STAND (badge 1)

SOCIÉTÉ : .....

Nom ..... Prénom .....

Fonction .....

Téléphone Mobile .....

E-mail .....

### ADRESSE DE FACTURATION (si différente)

Raison sociale .....

Adresse 1 .....

Adresse 2 .....

CP ..... Ville ..... Pays .....

Téléphone ..... E-mail .....

Contact téléphonique facturation .....

E-mail pour facturation .....

## FORMULAIRE DE RESERVATION DE STAND

23

### BADGE D'ACCES RENCONTRES N°2

SOCIÉTÉ .....

Nom ..... Prénom.....

Fonction .....

Mobile ..... E-mail .....

### BADGE D'ACCES RENCONTRES N°3

SOCIÉTÉ .....

Nom ..... Prénom.....

Fonction .....

Mobile ..... E-mail .....

### BADGE D'ACCES RENCONTRES N°4

SOCIÉTÉ .....

Nom ..... Prénom.....

Fonction .....

Mobile ..... E-mail .....

### BADGE D'ACCES RENCONTRES N°5

SOCIÉTÉ .....

Nom ..... Prénom.....

Fonction .....

Mobile ..... E-mail .....

A renvoyer par mail à [sepp@wanadoo.fr](mailto:sepp@wanadoo.fr)

## **FORMULAIRE DE RESERVATION DE STAND**

3/3

### LOCATION DE STAND ÉQUIPÉS (TARIFS € HT)

Surface	Pack Exposant	net Partenaire UAF&FA	net Partenaire UAF&FA si J-4 mois	net Partenaire PREMIUM	net Partenaire PREMIUM si J-4 mois	Badge inclus
<b>6 m<sup>2</sup></b>	3250	2925	2763	2763	2600	1 badge
<b>9 m<sup>2</sup></b>	4260	3834	3621	3621	3408	2 badges
<b>15 m<sup>2</sup></b>	5840	5256	4964	4964	4672	3 badges
<b>18 m<sup>2</sup></b>	6600	5 940	5610	5610	5280	4 badges

**EXPOSANT**

Partenaire UAF&FA

Partenaire Premium

autre

**STAND**

Surface : ..... M<sup>2</sup>

**RESERVATION**

Réservation antérieure au 31 janvier 2020 = ..... €

Réservation postérieure au 31 janvier 2020 = ..... €

**BADGES SUP.**

Nombre de badges supplémentaire ..... x 350 € HT = ..... €

TOTAL HT ..... €

TVA 20%. ..... €

**MONTANT TOTAL TTC** ..... €

### CONDITIONS DE RESERVATION ET REGLEMENT

- Inscription avant le 31 janvier 2020 : acompte de 50% du montant TTC à verser au plus tard au 31/01/20, versement du solde au 15 mars 2020
- Inscription après le 31 janvier 2020 : règlement de 100% du montant TTC à joindre au formulaire d'inscription.
- Mode de règlement

par chèque à l'ordre de

SEEPP 7, Rue du général Clergerie, 75116 PARIS

par virement bancaire bénéficiaire  
CREDIT AGRICOLE

SEEPP  
BIC AGRIFRPP882  
IBAN FR76 1820 6002 5551 0954 6800 185

Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales de ventes et notamment :

- à n'exposer que les produits de mon entreprise ou du fabricant avec son accord.
- à me conformer à toutes les modifications et adjonctions que le comité du congrès pourrait notifier ultérieurement.
- à terminer l'installation de mon stand avant la manifestation et à être présent jusqu'à la fin des Rencontres

**DATE, NOM DU SIGNATAIRE, SIGNATURE ET CACHET DE L'ENTREPRISE :**  
*précédés de la mention «*lu et approuvé*»*

## CONDITIONS GENERALES DE VENTES

**Article 1** - Les organismes et sociétés qui souscrivent à une des offres des Rencontres des Aéroports Français & Francophones (stands, supports de communication, marketing direct, internet, partenariats, parrainage) ou à toutes autres offres actuelles ou futures, acceptent sans réserve les dispositions des présentes conditions générales de vente. Ils acceptent toutes dispositions nouvelles imposées par les circonstances ou dans l'intérêt de la manifestation que l'organisateur se réserve le droit de signifier, même verbalement.

**Article 2** - Les dossiers d'inscription devront être adressés à SEEPP, 7 Rue du Général Clergerie, 75116 PARIS ou par mail à [seepp@wanadoo.fr](mailto:seepp@wanadoo.fr).

**Article 3** - Les dossiers d'inscription ne seront valables que s'ils sont formulés sur les fiches officielles fournies par l'organisateur (bon de commande). La totalité du règlement devra être effectué auprès de SEEPP avant le 15 mars 2020.

**Article 4** - Les candidatures seront soumises au Comité d'Organisation qui, après examen des dossiers, statuera sur les admissions. En cas de refus, le Comité d'Organisation n'aura pas à motiver la décision qui sera notifiée au candidat. En aucun cas, le postulant refusé ne pourra prétendre à une indemnité quelconque en se prévalant du fait que sa candidature a été sollicitée par SEEPP. Les acomptes versés au moment de la candidature seront, dans ce cas, remboursés en intégralité.

**Article 5** - En cas de résiliation ou désistement avant le 31 janvier 2020, des frais d'annulation de 30% du montant total seront facturés. Après le 31 janvier 2020, le présent engagement de participation à la manifestation est définitif et irrévocabile. Au cas où les offres souscrites ne seraient pas entièrement réglées aux dates prévues, l'organisateur pourra disposer de la réservation, sans obligation de rembourser les sommes déjà versées par client.

**Article 6** - Conformément aux échéances de règlement indiquées sur la facturation, tout retard de paiement entraîne l'application automatique de pénalités de retard dont le taux est égal à 1,5 fois le taux d'intérêt légal et d'une indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 €.

**Article 7** - Le certificat d'admission est nominatif, inaccessible et inaliénable. Il est formellement interdit aux exposants, sauf accord écrit, de céder, sous-louer ou partager à titre onéreux ou gratuit tout ou partie de leur emplacement. Il leur est également interdit d'occuper dans l'enceinte du Palais du Pharo une surface autre que celle proposée par l'organisateur des Rencontres des Aéroports Français & Francophones.

**Article 8** - Le plan d'exposition est établi par l'organisateur qui décide de l'implantation des espaces exposants au prorata des surfaces retenues et par ordre de réception des réservations accompagnées du règlement demandé, en tenant compte le plus largement possible des désirs exprimés par les exposants.

**Article 9** - Aucune réclamation ne sera recevable concernant les emplacements des espaces exposants, et les exposants s'engagent à se conformer aux décisions prises. Il en est de même si pour des raisons impératives, l'organisateur est amené à modifier les emplacements ou installations ou tout horaire officiel.

**Article 10** - Les emplacements attribués devront être occupés le lundi 4 mai à 12h au plus tard. A défaut, ils seront considérés comme disponibles et pourront recevoir une nouvelle affectation sans que l'exposant défaillant puisse prétendre à une indemnité ou à un remboursement quelconque. En dépit de son absence le locataire de l'espace exposition non occupé reste débiteur de ses frais de participation.

**Article 11** - Les espaces exposition devront, durant les heures d'ouverture, être en permanence occupés par un représentant de la société.

**Article 12** - Toute utilisation d'éléments sonores ou bruyants sur l'espace exposant est interdite sauf accord express du Comité d'Organisation.

**Article 13** - Les exposants prendront les lieux dans l'état dans lesquels ils les trouveront et devront les laisser dans le même état. Toutes détériorations causées à leurs installations et décos, ou du fait de leurs installations, de leurs décos, de leur personnel et sous-traitants, sont à leur charge. Ils seront responsables directement vis-à-vis du Palais du Pharo, SEEPP ou l'organisateur ne pouvant en aucun cas être considérés comme responsables. De plus, tout objet encombrant (construction de stand, moquette, mobilier...) ou supports de communication (magazines, journaux, plaquettes...) laissés par l'exposant ou des fournisseurs après démontage, seront enlevés par le Palais du Pharo et les frais engagés dans ce cadre seront entièrement refacturés à l'exposant.

**Article 14** - Les jours, horaires et modalités d'installation et de démontage figurent dans le dossier technique qui sera remis aux exposants en même temps que la réglementation du Palais du Pharo. Les exposants s'engagent à respecter et à faire respecter par leurs salariés et sous-traitants la réglementation du Palais du Pharo et les consignes précisées dans le dossier technique des Rencontres des Aéroports Français & Francophones.

**Article 15** - D'une façon générale, les exposants sont tenus de respecter les lois et les règlements s'appliquant aux foires, expositions et salons, ainsi que les mesures de sécurité édictées par la préfecture. A titre particulier, ils doivent se conformer aux règlements et consignes de sécurité du Palais du Pharo.

## CONDITIONS GENERALES DE VENTES

**Article 16** - Les exposants, partenaire et sponsors sont responsables tant du matériel qu'ils exposent, que de celui qu'ils ont loué ou installé sur les espaces d'exposition. Ils sont tenus de souscrire personnellement une assurance "dommages exposition" auprès de la compagnie d'assurance solvable de leur choix. Cette assurance couvrira les objets exposés dont ils sont propriétaires ou dépositaires ainsi que les objets mobiles ou autres leur appartenant, et ce contre tous les dommages accidentels, notamment incendie, explosion, vols, dégâts des eaux, dégâts électriques, actes de terrorisme et de sabotage... Ils sont tenus de souscrire à leurs propres frais toute assurance couvrant les risques qu'eux même et leur personnel encourrent ou font courir à des tiers. Ils sont tenus de souscrire une assurance responsabilité civile et d'en fournir l'attestation à l'organisateur.

**Article 17** - Les sociétés ou organismes participant aux Rencontres des Aéroports Français & Francophones se doivent d'accomplir les formalités douanières pour tout matériel ou produit provenant de l'étranger. Toute difficulté, de quelque nature que ce soit, qui pourrait survenir lors de ces formalités ne pourra être considéré comme de la responsabilité de l'organisateur.

**Article 18** - Toute forme de publicité autre que celle utilisant les supports mis à la disposition du participant par l'organisateur et dont les droits ont été acquittés est interdite. La distribution de prospectus, de documents de toute nature, d'objets promotionnels est soumise à l'autorité préalable de l'organisateur.

**Article 19** - Les annonceurs et exposants demeurent seuls responsables de la conformité de leurs produits ou services, ainsi que de la forme et du contenu de leurs offres commerciales.

**Article 20** - L'organisateur se réserve le droit de refuser les insertions publicitaires qui lui paraîtront contraire à l'esprit des Rencontres des Aéroports Français & Francophones ou susceptible de provoquer des protestations des visiteurs, exposants ou de tout tiers.

**Article 21** - Les tarifs publicitaires s'entendent hors frais techniques qui demeurent à la charge des annonceurs. Les spécificités techniques et délais de remise des éléments seront indiqués par SEEPP. Les annulations seront traitées comme indiqué à l'article 5 des présentes conditions générales de vente.

**Article 22** - Les informations fournies par les exposants pour être diffusées dans le catalogue visiteurs ou tout autre support de communication le sont sous leur responsabilité. En cas de non respect des délais de remise de ces informations, l'exposant sera mentionné par l'organisateur. SEEPP ou l'organisateur ne sauraient être tenus pour responsables du contenu des informations publiées.

**Article 23** - Au cas où un partenaire ou parrain déciderait de ne pas bénéficier de l'intégralité des prestations mises à sa disposition, cette situation ne serait pas susceptible d'entraîner une diminution des frais de parrainage qui sont forfaitaires.

**Article 24** - SEEPP ne peut être tenu pour responsable des omissions ou erreurs de reproduction, composition ou autres qui surviendraient sur l'un des quelconques supports de communication, qu'elle qu'en soit la forme et le mode de diffusion.

**Article 25** - L'organisateur aura le droit de statuer sur tous les cas non prévus au présent règlement. Toutes ses décisions seront prises sans recours possible et immédiatement exécutoires.

**Article 26** - Toute infraction à une quelconque clause des présentes conditions générales de ventes pourra entraîner l'exclusion immédiate, temporaire ou définitive du contrevenant sans que ce dernier puisse prétendre à aucun remboursement ou compensation. L'organisateur pourra disposer de la façon qui lui conviendra des réservations ainsi laissées libres.

**Article 27** - Tout préjudice, y inclus les préjudices commerciaux et les troubles de jouissances, qui pourrait être subi par les sociétés ou organismes participant aux Rencontres des Aéroports Français & Francophones, ne sera, pour quelque cause que ce soit, considéré comme de la responsabilité de SEEPP ou de l'organisateur.

**Article 28** - Dans le cas de la survenance d'un événement de force majeure, l'organisateur est autorisé à :  
1) Annuler le Salon, auquel cas les sommes déjà versées par les participants restent acquises par l'organisateur.  
2) Réduire ou prolonger la durée du salon, auquel cas les exposants ne sauraient se prévaloir d'une modification du contrat conclu les autorisant à prétendre à une réduction de leurs frais de participation.  
3) N'effectuer aucun remboursement si le salon, une fois ouvert, devait être interrompu par une cause indépendante de sa volonté. Les exposants ne pourraient alors se prévaloir d'aucune indemnité.

**Article 29** - Seules sont autorisées les prises de vue ou de son effectuées par les personnes habilitées par l'organisation.

**Article 30** - RGPD - Les données que nous collectons : nom de Société, activité, nom, prénom, fonction, téléphone des contacts, adresses professionnelles sont nécessaires à la matérialisation de nos accords et à votre information. Elles seront transmises à l'organisateur pour la bonne gestion de votre participation ; par exemple, présence dans le programme, envoi des invitations, comptabilité. Elles ne sont pas transmises à des tiers et leur utilisation est limitée à nos échanges actuels et futurs concernant les événements et les outils de communication proposés par les aéroports français et francophones. Elles sont conservées conformément à la législation et vous bénéficiez d'un droit de retrait par simple demande par mail à [seepp@wanadoo.fr](mailto:seepp@wanadoo.fr).

**Article 31** - En cas de contestation, les tribunaux du siège de l'organisateur sont seuls compétents.